

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/109 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ACCORDANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SAINT PAUL, PROPRIETAIRE DES COLLEGE ET LYCEE PRIVES SAINT PAUL

SEANCE DU 27 JUILLET 2000

L'An deux mille, et le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

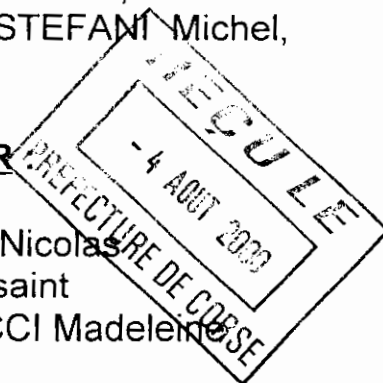
ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. ALFONSI Nicolas
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

ETAIENT ABSENTS : MM.

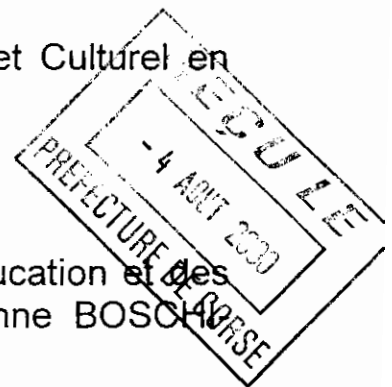
ALBERTINI Jean-Louis, CECCALDI Pierre-Philippe,
FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur,
GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, PIETRI Don Pierre,



QUASTANA Paul, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** le décret n° 88.366 du 18 avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les régions, les départements et les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé,
- VU** l'avis n° 00/23 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 25 juillet 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI ANDREANI,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'accorder une garantie d'emprunt à l'association Saint Paul d'Ajaccio, propriétaire des collèges et lycées privés Saint Paul, à hauteur de 100 % de l'emprunt qui lui a été accordé par le Crédit Agricole de Corse pour le financement des travaux de reconstruction du gymnase aux normes de sécurité et d'hygiène (1^{ère} tranche), d'un montant de 1 800 000 F.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant total :	1 800 000 F
Taux fixe :	5,90 %
Durée :	7 ans (84 mois)
Montant de l'échéance mensuelle :	26 209 F

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

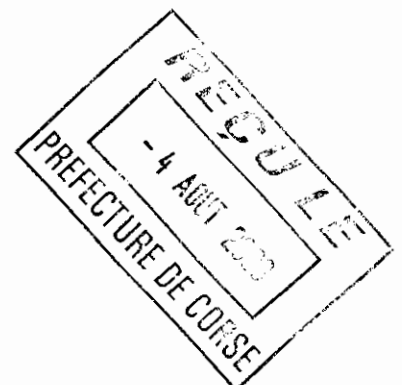
AJACCIO, le 27 juillet 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
 par le Président de l'Assemblée de Corse
 et par délégation
 Le Secrétaire Général de l'Assemblée


 Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


 José ROSSI



GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA C.T.C.**FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN GYMNASE AUX
NORMES DE SECURITE ET D'HYGIENE****OBJET**

MONTANT TOTAL PROJET	3 200 000,00
ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE	Association Saint Paul - Ajaccio
PARTICIPATION C.T.C. : Subvention demandée en 2000	440 000,00
AUTRES PARTICIPATIONS	960 000,00
MONTANT EMPRUNT A GARANTIR A 100 %	1 800 000,00
% EMPRUNT/PROJET TOTAL	56,25
TAUX FIXE DE L'EMPRUNT	5,90
DUREE	7 ans (84 mois)
MONTANT ECHEANCE MENSUELLE	26 209,00
MONTANT ECHEANCE ANNUELLE	314 508,00
ORGANISME PRETEUR	Crédit Agricole de Corse

